

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -
Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdetrièves.fr

2024/60bis JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 2 avril 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Danièle Montagnon, Gilles Barbe, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drupe, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Claude Girard, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Sandrina Simoes, Marc Giraud.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Yannick Faure à Jérôme Fauconnier, Fabienne Croze à Christian Roux, Lydia Palazzi-Vallier à Gilles Cléret, Véronique Ménéghin-caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Françoise Streit à Danielle Montagnon, Pierre Suzzarini à Gilles Barbe, Héléne Rossi à Freddy Riotton.

Votants : 41 Pour : 41

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE POUR ERREUR MATERIELLE)

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- CFE :	29,12 %	(taux 2023 : 28,12 %)
- Taxe d'Habitation :	9,78 %	(taux 2023 : 9,78 %)
- Taxe Foncier non bâti :	2,99 %	(taux 2022 : 2,99 %)
- Taxe Foncier bâti :	5,00 %	(taux 2022 : 5,00 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :
 - CFE : 29,12 %
 - Taxe d'Habitation : 9,78 %
 - Taxe Foncier non bâti : 2,99 %
 - Taxe Foncier bâti : 5,00 %

Fait à Saint Martin de Clelles, le 8 avril 2024

Le Président

Jérôme FAUCCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/4/24 et de sa publication le 26/4/24

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024



ID : 038-200030658-20240408-2024_60B-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	10 004
d. Exonérations de longue durée	160
Taxe foncière non bâtie	19
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	623
b. Base minimum	45 541
c. Locaux industriels	168 553
d. Autres allocations	356

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	546 094
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	195 815
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	845 731
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	5 292 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	243 887
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	837
d. Centrales hydrauliques	506 063
e. Transformateurs électriques	56 137
f. Stations radioélectriques	54 246
g. Installations gazières et autres	11 247
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	1 445 047
b. TVA prév. (comp. CVAE)	385 845
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
28,11	>>>
28,12	>>>
30,63	>>>
>>>	>>>

Taux maximum :

- a. De droit commun
- b. Dérrogatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
- b. Taux plafond de 2024

26,75
53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :

- a. au niveau national
- b. au niveau de l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-200030658-20240408-2024 60B-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : 342 TRIEVES
DEPARTEMENT : 38
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	15 827 287	5,00		18 049 000	902 450	5	902 450
Taxe foncière non bâtie additionnelle	768 202	2,99		807 900	24 156	2,99	24 156
Taxe d'habitation additionnelle	5 337 892	9,78		5 292 000	517 558	9,78	517 558
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 105 834	28,12		9 518 000	2 676 462	29,12	2 771 641,60
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				1 444 164		Total 4 245 805,60
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

	Produits attendus 8	Produits de référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5) 1 444 164	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxes additionnelles	8		9
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11) 2,52	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12) 1	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13) 1,52
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 830 892	628 530	21 359	10 286	225 256	0	573 510	2 142 813

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7) 4 245 805,60	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II) 2 142 813	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024 6 350 648,60
--	---	--	---	---

A GRENOBLE Le 14 MARS 2024
A Le Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY



Feuilleter à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.